



NOTICE

AREF
BIP

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE UNIQUE SUR LES FONDS MUTUALISES DE L'OPCA

La Demande de Prise en Charge doit permettre à l'AREF de vous assister dans votre projet de formation et d'optimiser sa prise en charge. Nous vous demandons de la remplir avec soin, toutes les informations demandées sont nécessaires.

En cas de **parcours de formation** avec plusieurs Organismes de Formation (OF), vous voudrez bien remplir une demande par OF en précisant après l'intitulé de chaque action : Parcours Module 1, Parcours Module 2

L'ENTREPRISE

Le cachet de votre entreprise avec votre **N° Siret** peut suffire à l'AREF pour vous identifier. Vos coordonnées **Mail** permettront à l'AREF de vous contacter par courriel.

LA FORMATION

N° dans le Plan : Ne concerne que les entreprises ayant envoyé un plan prévisionnel à l'AREF.

Alternée : La formation alterne-t-elle des périodes en centre de formation et des périodes en entreprise ?

Durée en heures dont HTT : Heures prévues Hors Temps de Travail qui ouvrent droit à l'allocation de formation. Le détail par stagiaire pour le DIF figure dans la partie « Stagiaire » du document.

Formation interne : Stage organisé par un salarié compétent de l'entreprise pour des salariés de la même entreprise.

COUTS PREVISIONNELS

Coût total prévisionnel de la formation pour l'ensemble des stagiaires prévus, estimé avec le plus d'exactitude possible.

Coût pédagogique : Figure sur la convention ou devis de l'OF. Il doit être Hors Taxes et ne tenir compte que du coût direct de la formation. L'entreprise veillera à négocier au mieux le coût de la formation.

Rémunération chargée : Salaires bruts horaires multipliés par le nombre d'heures de formation prévues et forfaitairement par 1,6 pour les salariés relevant d'une caisse de congés payés ou par 1,5 pour les salariés ne relevant pas d'une caisse de Congés Payés.

Allocation de formation : 50 % du salaire horaire net par heure de formation prévue Hors Temps de Travail, que ces heures soient ou pas mobilisées dans le cadre d'un DIF.

Frais de transport : Au réel pour les déplacements en train. Limité à **0,44 € par km** en voiture et frais de péage.

Frais d'hébergement et de repas : Plafond fixé pour **2010 à 58 €** par nuitée (hébergement + repas) et à **20 € par jour** en cas de repas sans hébergement.

STAGIAIRES

L'entreprise précisera si la demande de financement est faite au titre du Plan, de la période de professionnalisation ou dans le cadre d'un DIF. Sont exclus les non-salariés, comme les gérants majoritaires et les salariés d'une autre entreprise même appartenant à un même Groupe. Dans le cas où le salarié n'a pas encore de N° de Sécurité Sociale, faire figurer sa date de naissance.

DEMANDE DE SUBROGATION

L'entreprise a la possibilité de demander à l'AREF de payer directement l'organisme de formation en ses lieu et place. Dans ce cas, l'entreprise et l'organisme de formation devront prévoir la subrogation dans la convention de formation. Cette modalité est soumise au respect des règles de gestion de l'OPCA et à l'accord de l'AREF.

N'hésitez pas à contacter votre AREF, c'est son métier.